

Guide d'autoreprésentation juridique

à l'intention des personnes
LGBTQ+



-inter-
ligne.

Parlons de
diversité sexuelle
et de genre

Rédaction

Tamara Lacasse

Révision linguistique

Élo Gauthier Lamothe

Conception graphisme et mise en page

Louis-Alexandre Lemay, Tamara Lacasse

Avis de non-responsabilité

Cet outil est fourni à titre informatif seulement et ne constitue pas un avis juridique. Son contenu ne remplace pas les conseils d'une personne professionnelle du droit qualifiée. Son utilisation ne crée aucune relation juridique entre vous et notre organisation.

Nous vous encourageons à consulter directement des ressources et des services juridiques pour obtenir un accompagnement adapté à votre situation.

Les personnes qui consultent ce guide sont responsables de vérifier les informations du document avec la loi en vigueur.

Dernière mise à jour du document : 31 mars 2025

Remerciements

Ce projet est rendu possible grâce au soutien financier du Fonds d'accès à la justice et du ministère de la Justice du Québec. Nous les remercions pour leur contribution à la promotion d'un accès équitable à l'information et aux ressources juridiques.



Table des matières

Introduction	4
L'autoreprésentation, c'est.....	6
Par où commencer?	9
Comprendre les grandes lignes du système judiciaire québécois.....	10
1) Les deux grandes catégories du droit au Québec	10
2) L'organisation hiérarchique des tribunaux au Québec	12
Avant d'amorcer des démarches judiciaires seul·es	17
1) Déterminer le(s) domaine(s) de droit concerné(s)	18
2) Vérifier s'il est trop tard pour des démarches judiciaires	21
3) Envisager les alternatives	22
4) Valider que l'autoreprésentation est permise dans votre situation	26
Établir un plan d'action	27
1) Comprendre le droit qui s'applique	29
2) Déterminer les étapes à suivre	32
3) Trouver les formulaires et documents juridiques requis	33
4) Poser des questions	34
Vers qui se tourner?.....	36
Pour mieux comprendre vos droits et recours	37
Pour recevoir des conseils juridiques et de l'accompagnement	39
Quoi faire en cas de discrimination?	40
Sources	43

Introduction

Cet outil vise à soutenir les personnes LGBTQ+ désirant s'autoreprésenter en rassemblant en un même endroit l'information et les ressources dont elles auront besoin pour mieux naviguer le système judiciaire québécois, de même que les recours à leur disposition en cas de discrimination liée à leur identité de genre ou orientation sexuelle lors du processus judiciaire.

Il s'adresse à toutes *personnes physiques* considérant s'autoreprésenter, qu'elles soient la personne démarrant le processus judiciaire (partie demanderesse) ou bien la personne contre qui l'action en justice est intentée (partie défenderesse).

L'objectif est de rendre la justice plus accessible à toutes en simplifiant le travail de recherche des personnes ne pouvant pas ou ne souhaitant pas faire appel aux services d'une personne avocate.

L'outil est divisé en 4 grandes sections :

- 1) L'autoreprésentation, c'est...
- 2) Par où commencer?
- 3) Vers qui se tourner?
- 4) Quoi faire en cas de discrimination?

L'autoreprésentation, c'est...

Se représenter soi-même devant les tribunaux, sans l'aide d'une personne avocate

Un phénomène bien établi

- Au Québec, l'autoreprésentation est **permise dans la plupart des instances judiciaires**, et est même requise à la division des petites créances.
- Près de **4 personnes sur 10** ne sont pas représentées par une personne avocate lors de processus judiciaires au civil.

Pour les personnes qui ne sont pas admissibles à l'aide juridique, mais qui n'ont pas les moyens financiers de payer les frais d'une personne avocate, l'autoreprésentation est souvent la seule option pour faire face au système judiciaire.

MYTHE

Pour bien s'autoreprésenter, il faut avoir un bac en droit et connaître tous les tenants et aboutissants du droit.



C'est faux!

Pour bien s'autoreprésenter, il faut :

- Être en mesure de s'exprimer clairement à l'oral et à l'écrit
- Savoir synthétiser les faits
- Être capable de bien gérer ses émotions
- Prendre le temps de s'informer sur les procédures et règles s'appliquant à sa situation juridique
- Apprendre les termes juridiques et le droit relatif à son dossier

Vous n'avez pas à devenir une personne professionnelle du droit pour vous autoreprésenter adéquatement. Vous n'avez qu'à connaître le droit applicable à votre situation. **Ciblez votre recherche et n'hésitez pas à faire appel aux différentes ressources gratuites ou à moindre coût pour obtenir des réponses à vos questions.** Vous n'avez pas à tout faire par vous-même.



Pour déconstruire davantage de mythes sur l'autoreprésentation

Visionnez [les capsules vidéos d'Article 23](#), qui explorent des mythes tels que « *Je vais me faire manger tout cru par l'avocat de la partie adverse* », « *Je vais perdre parce que le juge ne me prendra pas au sérieux* », « *Ils vont me prendre par surprise* » et « *Je ne suis pas assez baveux·se pour gagner* ».

Par où commencer?

- Comprendre les grandes lignes du système judiciaire québécois
- Avant d'amorcer des démarches judiciaires par soi-même
- Établir un plan d'action

Comprendre les grandes lignes du système judiciaire québécois

1) Les deux grandes catégories du droit au Québec

Il existe deux grandes catégories du droit, soit le droit civil et le droit criminel.

Droit civil

Le droit civil régit les relations entre les personnes, ainsi que leurs relations avec les biens. Il rassemble de nombreux domaines de droit :

- Droit de la personne;
- Droit de la famille;
- Droit des biens;
- Droit des contrats;
- Responsabilité civile;
- etc.

La grande majorité des règles du droit civil sont rassemblées dans le *Code civil du Québec*.

Le but d'un processus judiciaire civil est de **réparer un dommage ou de trouver une résolution à une dispute**. Il oppose des personnes *physiques* ou *moraux* (entreprises, compagnies, organismes, etc). Vous pouvez donc démarrer un processus judiciaire civil vous-même, avec ou sans l'assistance d'une personne avocate.

Les procédures judiciaires civiles ne mènent pas à l'obtention d'un casier judiciaire, ni à des peines d'emprisonnement.

Droit criminel

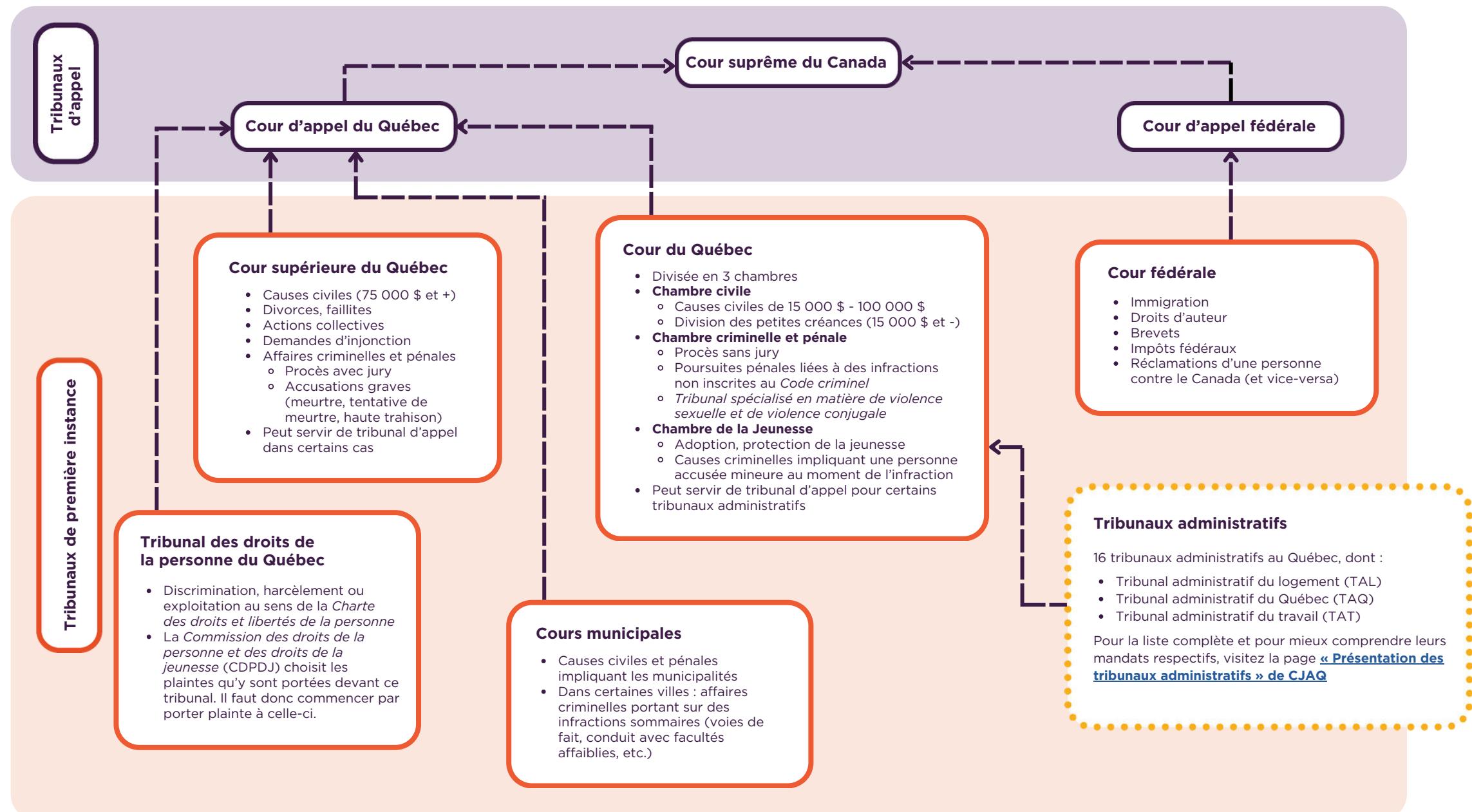
Le droit criminel régit les comportements qui sont considérés comme des actes particulièrement nuisibles ou dangereux pour la société, tels que le meurtre, le viol, le vol, etc.

Le droit criminel est une branche du droit pénal qui s'intéresse à toutes les infractions et aux sanctions qui leur sont associées. Toutefois, en pratique, le « droit pénal » au Québec s'applique aux contraventions et autres infractions non criminelles, comme celles découlant du *Code de la sécurité routière*. Le droit criminel, pour sa part, **se concentre spécifiquement sur les crimes, c'est-à-dire les infractions les plus graves**, qui sont incluses dans *le Code criminel*.

Le but d'un processus judiciaire criminel et pénal est de punir les personnes ayant commis des infractions. Il oppose l'état à une personne accusée. Si vous êtes victime d'un crime, vous pouvez déposer une plainte à la police, mais vous ne pouvez pas décider d'intenter une poursuite criminelle contre une autre personne. La décision de déposer des accusations et d'intenter une poursuite criminelle appartient aux procureur·es, des personnes avocates travaillant pour le ministère de la Justice et représentant le gouvernement à la cour.

Seules les procédures judiciaires criminelles peuvent mener à l'obtention d'un casier judiciaire et à des peines d'emprisonnement.

2) L'organisation hiérarchique des tribunaux au Québec



Les tribunaux de première instance

Les tribunaux de première instance sont considérés comme des tribunaux « de première ligne ». Ce sont eux qui examinent le fond de l'affaire pour la première fois, avant toute possibilité d'appel. Ils sont chargés d'étudier les faits, d'évaluer les preuves, d'entendre les témoins et de rendre une décision sur le litige.

Au Québec, ces tribunaux incluent les instances suivantes :

La Cour du Québec

- Traite des affaires civiles, criminelles et administratives de moindre envergure, ainsi que des questions touchant au droit de la jeunesse
- La *Division des petites créances* et les *Tribunaux spécialisés en matière de violence sexuelle et violence conjugale* sont des divisions de la Cour du Québec.

La Cour supérieure

- S'occupe des affaires civiles complexes, des causes pénales plus graves, ainsi que des affaires familiales.

Les cours municipales

- Sont compétentes pour les infractions locales, comme les contraventions, ainsi que les causes civiles impliquant la municipalité (taxes et permis).

La Cour fédérale

- Se charge des affaires relevant du droit fédéral, comme l'immigration ou la propriété intellectuelle.

Le Tribunal des droits de la personne

- Entend les plaintes liées à la discrimination, au harcèlement ou à l'exploitation au sens de la *Charte des droits et libertés de la personne*.
- Les plaintes entendues sont choisies par la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* (CDPDJ), qui assume les frais de la poursuite.
- Seulement si la CDPDJ décide de ne pas porter votre plainte devant le tribunal, vous pouvez décider de le faire vous-même, à vos frais.

Les tribunaux de première instance sont souvent le point de départ pour régler des différends, et c'est à leur niveau que les parties présentent leurs arguments et leurs preuves pour obtenir une décision. Si une des parties n'est pas satisfaite du jugement, elle peut par la suite se tourner vers les tribunaux d'appel.

Les tribunaux administratifs

Ces tribunaux ne font techniquement pas partie du système judiciaire puisque, contrairement aux tribunaux judiciaires traditionnels, ils servent une double fonction, agissant à la fois comme outils des politiques gouvernementales et comme instruments de justice.

C'est pourquoi, par exemple, en plus de régler les litiges touchant aux logements locatifs, le *Tribunal administratif du logement* se prononce sur les hausses de loyer acceptables et fournit des outils aux locataires et aux propriétaires pour les aider à mieux comprendre leurs droits et obligations.

Les tribunaux administratifs ont des compétences exclusives, c'est-à-dire qu'ils sont les seules instances pouvant régler les conflits touchant à leur domaine d'expertise. Leur rôle principal est donc de résoudre les litiges liés à l'application de lois et de règlements administratifs, souvent entre des citoyens et des organismes publics. Pour ce faire, ils offrent des recours rapides et simplifiés pour régler les litiges relevant de leur expertise.

- Pour contester une hausse de loyer → *Tribunal administratif du logement*
- Pour contester un congédiement → *Tribunal administratif du travail*
- Pour porter plainte contre un policier → *Tribunal administratif de déontologie policière*
- Pour contester une décision gouvernementale → *Tribunal administratif du Québec*

Bien que ces tribunaux soient indépendants du système judiciaire, leurs décisions peuvent parfois être contestées à la Cour du Québec.

Les tribunaux d'appel

Les tribunaux d'appel examinent les contestations (appels) des décisions rendues par les tribunaux de première instance. À ce stade, il n'y a généralement pas de témoins et l'examen porte uniquement sur des questions de droit.

Au Québec, les tribunaux d'appel sont :

La Cour d'appel du Québec

- Entend les appels des décisions prises dans les tribunaux de première instance au Québec.
- Exception : Il n'y a pas de droit d'appel à la *Division des petites créances*. Les décisions qui y sont prises sont finales et ne peuvent être contestées.

La Cour fédérale d'appel

- Entend les appels des décisions prises par la Cour fédérale.

La Cour suprême du Canada

- Entend les appels des décisions prises par les Cours d'appel provinciales, territoriales et fédérale.

La *Cour supérieure du Québec*, la *Cour du Québec* et la *Cour fédérale du Canada* agissent aussi comme tribunaux d'appel dans certaines circonstances, mais ce n'est pas leur rôle principal. Elles servent surtout de tribunaux de première instance.

Avant d'amorcer des démarches judiciaires par soi-même

Cette section s'adresse principalement aux personnes considérant s'engager dans des démarches judiciaires par elles-mêmes, sans l'aide d'une personne avocate.

Les deux premières sous-sections s'adressent principalement aux personnes désirant démarrer un processus judiciaire par elles-mêmes.

Les sous-sections 3 et 4 s'adressent à toutes les personnes considérant s'autoreprésenter, qu'elles soient ou non à l'origine du processus judiciaire.

Sous-sections :

- 1) Déterminer le(s) domaine(s) de droit concerné(s)
- 2) Vérifier s'il est trop tard pour des démarches judiciaires
- 3) Envisager les alternatives
 - Alternatives à la cour
 - Alternatives à l'autoreprésentation
- 4) Valider que l'autoreprésentation est permise dans votre situation

1) Déterminer le(s) domaine(s) de droit concerné(s)

Bien qu'il existe deux grandes catégories de droit (civil et criminel/pénal), le droit se décline en fait en un grand nombre de domaines. **Déterminer le ou les domaines de droit auxquels votre situation se rattache vous permettra de mieux cibler vos recherches, de faire appel aux bonnes ressources et de comprendre dans quel tribunal votre cas sera traité.**

Afin de vous aider à identifier le domaine de droit pertinent à votre situation, les pages suivantes présentent sommairement les principaux domaines de droit. En cas de doute, n'hésitez pas à faire appel à une ressource juridique, telle qu'une clinique juridique, qui pourra vous aider à clarifier le tout.

Droit civil

C'est le domaine qui régit les relations entre les personnes dans leur vie quotidienne. Cela touche des sujets comme les contrats, les obligations, les biens, la famille, les successions, etc. Le droit civil est basé sur le *Code civil du Québec*, qui est une sorte de manuel qui explique les règles à suivre pour tout ce qui touche à la vie personnelle et patrimoniale des individus.

Droit pénal

Le droit pénal couvre un large éventail d'infractions non criminelles prévues par des lois ou des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Cela inclut, entre autres, les infractions au *Code de la sécurité routière*, les infractions aux règles municipales concernant les limites de bruit, les infractions à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* comme la vente de tabac à une personne mineure.

Droit criminel

Ce domaine s'occupe des infractions à la loi et des sanctions qui en découlent. Il détermine ce qui est un crime (comme le vol, l'agression, etc.) et les peines qui peuvent être imposées aux personnes coupables. Le droit criminel est principalement encadré par le *Code criminel* du Canada.

Droit du logement

Ce domaine encadre les relations entre les locataires et les propriétaires, ainsi que les droits et obligations des parties concernant la location, la gestion et la possession de logements. Il ne couvre toutefois pas les baux commerciaux, les locations à court terme et les locations de chambres d'hôtel.

Droit de l'immigration

Ce domaine juridique régit les règles et les procédures relatives à l'entrée, au séjour et à l'établissement de personnes étrangères sur le territoire canadien et québécois. Il inclut les lois et règlements qui encadrent les processus d'immigration économique, les demandes d'asile, les parrainages, les demandes de résidence permanente et de citoyenneté.

Droit du travail

Le droit du travail est une branche du droit administratif qui régit les relations entre les employeurs et leur personnel. Il couvre des sujets tels que la négociation des contrats de travail, les préavis de fin d'emploi, les accidents de travail et les lésions professionnelles. On distingue généralement les rapports collectifs de travail (qui concernent le personnel syndiqué) et les rapports individuels de travail. L'indemnisation des accidents de travail et des lésions professionnelles, quant à elle, relève du droit administratif.

Droit de la famille

Ce domaine est spécifique à tout ce qui touche aux relations familiales : mariage, séparation, divorce, autorité parentale, horaire de garde des enfants, pensions alimentaires, etc. Il inclut également les règles relatives aux obligations entre conjoint·es, ainsi que les régimes matrimoniaux et la gestion du patrimoine familial. Attention de ne pas confondre le droit de la famille avec le droit de la jeunesse.

Droit de la jeunesse

Ce domaine vise à protéger les personnes mineures, en particulier dans le cadre de leur relation avec leurs parents. Au Québec, les dispositions du droit de la jeunesse se retrouvent dans la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Ce domaine de droit englobe également la justice pénale pour les jeunes ainsi que les procédures d'adoption.

Droit constitutionnel

Le droit constitutionnel regroupe l'ensemble des règles qui organisent l'État, régissent son fonctionnement et encadrent les relations entre les individus et l'État. Au Canada, il inclut également les questions relatives à la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui fait partie intégrante de la constitution.

Droit administratif

Ce domaine englobe l'ensemble des règles qui régissent les relations entre les individus et les institutions publiques, ou encore entre ces institutions elles-mêmes. Le droit administratif traite par exemple des droits et recours liés à des indemnisations après un accident de travail, des prestations d'assurance-emploi, des allocations familiales, ou des services et médicaments couverts par la *Régie de l'assurance maladie du Québec*.

2) Vérifier s'il est trop tard pour des démarches judiciaires

Les lois prévoient des dates limites pour entamer des démarches judiciaires. C'est ce qui s'appelle la *prescription*. Une fois le délai de prescription écoulé, il n'est plus possible d'intenter une poursuite.

Le délai de prescription varie selon le type d'action ou de réclamation.

Par exemple :

Délai de prescription pour les actions civiles

Pour les actions civiles (comme les poursuites pour non-respect d'un contrat ou dommages), le délai de prescription est souvent de trois ans au Québec. Cela signifie qu'une personne doit intenter une action en justice dans les trois ans suivant le dommage ou la découverte du préjudice, c'est-à-dire le moment auquel elle a appris qui a causé le dommage.

Délai de prescription pour les actions pénales

Dans le cas des infractions pénales, le délai de prescription varie en fonction de la gravité du crime. Par exemple, pour un vol, le délai de prescription est de six ans, tandis que pour les crimes plus graves (comme les meurtres), il n'y a généralement pas de délai de prescription, ce qui signifie qu'une personne peut être poursuivie par l'État à tout moment.

Suspension et interruption du délai de prescription

Il existe des situations où le délai de prescription peut être suspendu ou interrompu. Par exemple, si la personne qui est poursuivie est incapable d'agir en raison d'une incapacité, telle qu'une dépression majeure, le début du compte à rebours peut être retardé.

Afin de connaître le délai de prescription qui s'applique à votre cas, consultez l'article « [La prescription](#) » d'Éducaloi, ou bien contactez [un Centre de justice de proximité](#).

NB : Il est aussi recommandé aux personnes poursuivies au civil de vérifier si le délai de prescription est expiré. En effet, les poursuites entamées hors délai ne sont pas nécessairement automatiquement rejetées, mais le délai de prescription peut être invoqué comme moyen de défense.

3) Envisager les alternatives

Alternatives à la cour

Il existe plusieurs alternatives aux tribunaux, telles que la médiation, la négociation, la conciliation et l'arbitrage. Ces méthodes de résolution de conflits sont souvent plus rapides et flexibles que les procédures judiciaires. Elles sont particulièrement utiles lorsque vous souhaitez préserver de bonnes relations avec l'autre partie et peuvent être utilisées en tout temps, même lorsque des procédures ont déjà été amorcées au tribunal.

Médiation

La médiation est un processus où une personne médiatrice neutre et impartiale aide les parties en conflit à parvenir à une entente. La personne médiatrice ne prend pas de décision, mais facilite la communication entre les parties, les aide à comprendre les points de vue de chacun·es et encourage des solutions communes. La médiation est généralement volontaire, et les accords obtenus ne sont contraignants que si les parties choisissent de les rendre tels.

Négociation

La négociation est un processus informel où les parties en conflit discutent directement entre elles pour tenter de parvenir à un accord. Les personnes négociatrices cherchent à trouver un terrain d'entente, souvent en faisant des compromis. La négociation est flexible, rapide et ne nécessite pas l'intervention d'un tiers, bien qu'il puisse arriver que des personnes expertes ou conseillères soient impliquées.

Conciliation

La conciliation est similaire à la médiation, mais ici, une personne conciliatrice peut prendre un rôle plus actif en proposant des solutions ou des compromis. Comme la personne médiatrice, la personne conciliatrice reste neutre et impartiale, mais elle peut intervenir davantage pour guider les parties vers une solution. La conciliation est souvent utilisée dans des contextes spécifiques, comme les conflits du travail ou les litiges commerciaux.

Arbitrage

L'arbitrage est un processus plus formel où une personne arbitre (ou un panel d'arbitres) prend une décision après avoir entendu les arguments des parties. Contrairement à la médiation ou à la négociation, où les parties sont responsables de trouver une solution, l'arbitre rend une décision contraignante, qui est généralement irrévocable, sauf dans de rares cas. L'arbitrage est souvent utilisé dans les litiges commerciaux ou contractuels, où les parties souhaitent éviter un procès en tribunal tout en obtenant une décision officielle et contraignante.

Si vous souhaitez explorer l'une ou plusieurs de ces options, consultez votre Centre de justice de proximité

Alternatives à l'autoreprésentation

La très grande majorité des personnes choisissant de s'autoreprésenter dans le système judiciaire le font pour des raisons monétaires, n'ayant pas la capacité de payer des milliers, voire des dizaines de milliers de dollars en frais d'avocat·e.

Aller à la cour sans la présence d'une personne avocate est un droit dans presque toutes les instances et une obligation dans certaines, comme à la *Division des petites créances*. C'est aussi une très grande charge.

Lorsque vous vous autoreprésentez, vous devez accomplir vous-mêmes une panoplie d'actions pour préparer votre dossier. Vous devez aussi apprendre et respecter les règles de procédures et les délais s'appliquant à vos démarches. Les règles procédurales s'appliquent de la même manière à toustes, que vous soyez accompagné·es ou non par une personne avocate.

Ça ne veut pas dire que l'autoreprésentation est une mauvaise idée, ou vouée à l'échec. Loin de là. Mais il peut valoir la peine de vérifier si d'autres avenues s'offrent à vous, telles que l'aide juridique, l'assistance juridique et l'assurance frais juridiques.

L'aide juridique

L'aide juridique permet aux personnes à faible revenu d'être représentées sans frais, ou à frais très réduits, par des personnes avocates.

Pour valider votre admissibilité financière :

- [Questionnaire Aide juridique - Suis-je admissible financièrement?](#)
- [Critères d'admissibilité au volet gratuit de l'aide juridique](#)
- [Critères d'admissibilité au volet contributif de l'aide juridique](#)

Même si vous êtes admissible, certains dossiers ne peuvent malheureusement pas être pris en charge par l'aide juridique.

Pour vérifier les services couverts :

- [Liste des services couverts](#)
 - [Contacter directement le bureau d'aide juridique de votre région](#)
-

L'assistance juridique et l'assurance frais juridiques

Certaines polices d'assurance habitation ou automobile incluent une couverture [d'assurance frais juridiques](#), qui peut couvrir en partie ou en totalité vos frais d'avocat·e et autres frais liés à la cour. Plusieurs personnes ne savent pas qu'elles ont une telle couverture et n'y font donc pas appel. De la même manière, plusieurs assureurs, ainsi que certaines associations syndicales et regroupements, offrent de l'[assistance juridique téléphonique](#) gratuite à leurs membres.

Si vous êtes membre de tels groupes, ou bien si vous souscrivez à des assurances habitations ou automobile, vérifiez si vous avez accès à l'un ou l'autre de ces services.

Pour en savoir plus, consultez la page [Assistance juridique et assurance frais juridiques](#) du Barreau du Québec.

4) Valider que l'autoreprésentation est permise dans votre situation

En général, vous avez le droit de vous autoreprésenter, peu importe la nature de votre cas, qu'il s'agisse de droit criminel ou de droit civil. Il existe cependant quelques exceptions.

Par exemple, les personnes agissant comme liquidatrices d'une succession doivent être représentées par une personne avocate. Il en va de même pour les *personnes morales* (compagnie, société, syndicat de copropriétaires, organisme à but non lucratif).

En cas de doute, contacter une clinique juridique ou un centre de justice de proximité.



Établir un plan d'action

Afin de bien vous autoreprésenter dans le système judiciaire, il est essentiel d'établir en amont un plan d'action. Avoir un plan d'action détaillé augmente vos chances de succès en facilitant une préparation rigoureuse, une gestion efficace du temps et des ressources, et une gestion plus sereine du processus judiciaire.

Compréhension du processus juridique

Le système judiciaire peut être complexe, avec des règles et des procédures spécifiques à suivre. Un plan d'action permet de mieux comprendre les étapes à suivre, les délais à respecter et les documents à préparer, réduisant ainsi les risques d'erreurs.

Préparation des arguments

Un plan permet de structurer ses arguments de manière claire et logique. Cela aide à se concentrer sur les points essentiels, sans se laisser submerger par les détails inutiles, et à présenter son cas de manière convaincante.

Gestion du temps et des ressources

Se représenter soi-même exige une organisation minutieuse, notamment pour rassembler les preuves, rédiger des documents juridiques et respecter les dates limites. Le plan d'action permet de gérer efficacement ces aspects et de ne pas se laisser dépasser par les événements.

Prise de décisions éclairées

Savoir ce que l'on doit faire à chaque étape permet de prendre des décisions éclairées, notamment si l'on doit faire appel à une ressource juridique pour certains aspects techniques ou si l'on peut poursuivre par soi-même.

Réduction du stress

Le processus judiciaire peut être éprouvant, et un plan d'action permet de se préparer mentalement et émotionnellement, en réduisant le stress lié à l'incertitude ou à la peur de l'inconnu.

Pour établir un plan d'action, il faut :

- 1) Comprendre le droit qui s'applique
- 2) Déterminer les étapes à suivre
- 3) Trouver les formulaires et documents juridiques requis
- 4) Poser des questions

IMPORTANT : Les étapes explorées dans cette section sont traitées séparément par souci de clarté. Il n'y a toutefois pas de séquence fixe qui doit être respectée.

1) Comprendre le droit qui s'applique

Le recours à des ressources de vulgarisation permet de rapidement comprendre les grandes lignes du droit qui s'applique à votre cas et de valider que des procédures judiciaires sont bel et bien possibles dans votre situation.

- [Éducaloï](#) est la référence en éducation et vulgarisation juridique au Québec. C'est un excellent point de départ pour votre recherche, peu importe le domaine de droit.
- Éducaloï a d'ailleurs regroupé en un endroit tous ses dossiers touchant aux [droits des personnes LGBTQ+](#).
- [Le Réseau juridique du Québec \(RJQ\)](#) tient aussi un centre de ressources juridiques vulgarisées qui s'adressent au grand public et touche à une très grande variété de sujets.
- Pour davantage de ressources de vulgarisation, organisées par thématique, dirigez-vous vers la section « [Vers qui se tourner](#) » de ce guide.

Une fois que vous comprenez les grandes lignes du droit applicable à votre situation et que vous avez déterminé les étapes qu'il vous faudra suivre dans le cadre de votre processus judiciaire, il est temps d'amorcer une recherche juridique plus poussée afin de monter votre dossier et de soutenir vos démarches.

Une recherche juridique complète se base sur ces trois sources :

La loi / législation

Les règles écrites et votées par les institutions législatives, comme le Parlement. La loi définit les droits et les obligations des individus dans la société. Elle peut être nationale (les lois votées par l'Assemblée nationale du Québec ou par le Parlement du Canada) ou internationale (traités, conventions). C'est ce que l'on retrouve dans le *Code civil du Québec* et le *Code criminel*, entre autres.

La jurisprudence

L'ensemble des décisions rendues par les tribunaux, qui interprètent et appliquent la loi à des cas concrets, comme le vôtre. Bien que la jurisprudence ne soit pas une source législative en soi, elle peut être utilisée pour étoffer votre argument lors d'un procès. La jurisprudence portant sur des situations similaires à la vôtre peut aussi vous aider à anticiper les arguments de la partie adverse, ainsi que les décisions des juges.

La doctrine

La doctrine regroupe les travaux des juristes, des universitaires et des spécialistes du droit. Il s'agit de l'ensemble des analyses, commentaires et opinions formulées par des personnes expertes en droit sur des textes législatifs, des décisions de justice et des principes juridiques. Bien que la doctrine ne soit pas contraignante comme la loi ou la jurisprudence, elle joue un rôle important en influençant la réflexion sur le droit. Elle peut vous aider à comprendre et à interpréter les règles de droit.

Pour amorcer votre recherche juridique :

- Consultez le guide « [Faire ma propre recherche juridique](#) » du Centre de justice de proximité Grand Montréal
- Lisez l'article « [Trouver des lois, règlements et décisions au Québec et au Canada](#) » d'Éducaloï

Vous pouvez aussi vous diriger directement vers les moteurs de recherche :

- [Centre d'accès à l'information juridique](#) (CAIJ)
(doctrine, législation & jurisprudence)
- [Société québécoise d'information juridique](#) (SOQUIJ)
(jurisprudence seulement)
- [CanLII, l'institution canadienne d'information juridique](#)
(législation & jurisprudence)

2) Déterminer les étapes à suivre

Les étapes et procédures des processus judiciaires varient selon plusieurs facteurs, dont la nature de l'affaire, le tribunal compétent, le type de procédure, les délais légaux et l'usage de recours, ainsi que le montant en jeu. Tout cela influence la durée, les coûts et la manière dont une affaire sera traitée.

Les guides et articles suivants sont des ressources inestimables pour vous aider à déterminer les procédures qu'il vous faudra suivre et les étapes du processus judiciaire pertinent pour votre situation :

Droit civil

- [Comment se préparer pour la cour en matière civile](#), Fondation du Barreau du Québec
- [Manuel de droit civil ; À l'intention des parties non représentées](#), Conseil canadien de la magistrature
- [8 conseils pour préparer votre procès aux petites créances](#), Éducaloi
- [Parcours Petites Créances](#), des Centres de justice de proximité

Droit de la famille

- [Seul devant la cour en matière familiale](#), Fondation du Barreau du Québec
- [Guide d'assistance en droit de la famille ; Demander une ordonnance de sauvegarde / « un intérimaire » en matière familiale](#), Barreau de Montréal
- [Guide d'assistance en droit de la famille ; Contester une ordonnance de sauvegarde / « un intérimaire » en matière familiale](#), Barreau de Montréal

Droit pénal

- [Comment se préparer pour la cour en matière pénale](#), Fondation du Barreau du Québec

Droit criminel

- [Comment se préparer pour la cour en matière criminelle](#), Fondation du Barreau du Québec

Droit de la jeunesse

- [Comment se préparer pour la cour en matière de protection de la jeunesse](#), Fondation du Barreau du Québec

Droit administratif

- [Seul devant un tribunal administratif](#), Fondation du Barreau du Québec

Si vous ne trouvez pas de guide qui correspond à votre situation, contactez une clinique juridique ou un centre de justice de proximité pour vous informer sur les étapes à suivre.

3) Trouver les formulaires et documents juridiques requis

Tout comme les étapes des processus judiciaires, les documents juridiques requis varient d'une situation à l'autre.

Assurez-vous d'utiliser les documents et formulaires qui sont pertinents pour votre situation ET en usage par le tribunal vers lequel vous vous tournez. Par exemple, bien que la Cour supérieure et la Cour du Québec puissent toutes deux traiter des litiges civils d'une valeur de 75 000\$ à 100 000\$, elles n'utilisent pas nécessairement les mêmes formulaires pour ce faire.

Pour trouver les formulaires en utilisation à la :

- [Cour du Québec](#)
- [Cour supérieure du Québec](#) - Division de Montréal*
- [Cour supérieure du Québec](#) - Division de Québec*

Pour trouver des modèles de documents juridiques variés :

- [Centre de documentation du ministère de la Justice du Québec](#)
- [Boutique juridique du Réseau juridique du Québec \(\\$\)](#)

Si vous ignorez quels formulaires s'applique à vous, contactez votre Centre de justice de proximité. Celui-ci pourra vous aider à choisir les formulaires appropriés et vous offrir des explications pour bien les compléter.

*Il y a deux divisions de la Cour supérieure du Québec, la Division de Montréal et la Division de Québec. Chaque division regroupe de nombreux districts judiciaires. Afin de connaître votre district judiciaire (et, du même fait, votre palais de Justice et point de service), utilisez [l'outil de recherche de district](#) de Justice Québec. Une fois que vous connaissez le nom de votre district judiciaire, vérifiez les listes des districts couverts par la [Division de Montréal](#) et la [Division de Québec](#) pour savoir dans quelle division vous vous trouvez.

4) Poser des questions

Vous aurez sans doute de nombreuses questions lors de votre processus judiciaire. C'est normal. Rappelez-vous que s'autoreprésenter ne veut pas dire tout faire entièrement par vous-même.

Afin de bien cibler vos questions et de vous adresser à des ressources qui correspondent réellement à vos besoins, il est important de bien comprendre la différence entre l'information juridique et les conseils juridiques.

Information juridique

Réponse générale à une question de droit, qui n'est pas spécifiquement adaptée à une situation ou à une personne en particulier. L'information juridique fournit des renseignements sur les recours possibles dans un cas donné, ainsi que sur les aspects procéduraux et administratifs qui s'appliquent. Elle ne recommande pas un recours par rapport à un autre.

- Identifie la nature d'un problème d'ordre juridique.
- Clarifie des termes juridiques ou explique des processus judiciaires.
- Oriente vers des ressources supplémentaires pour obtenir des conseils juridiques.

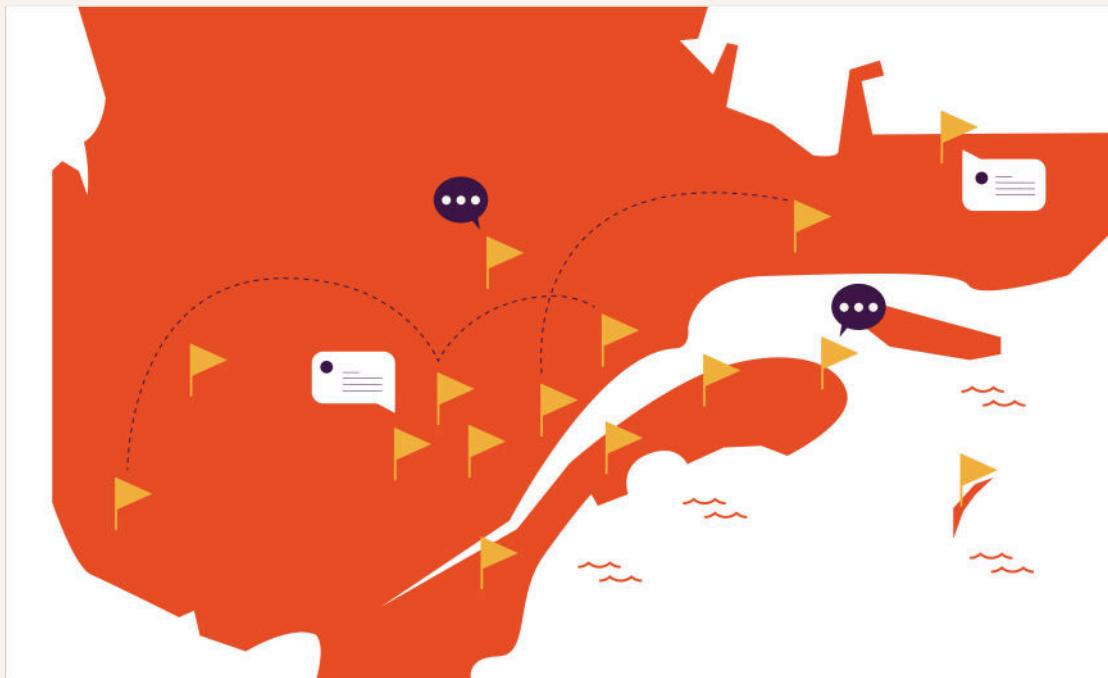
En somme, fournir de l'information juridique revient à vulgariser le droit.

Conseil juridique

Réponse personnalisée sur la manière dont le droit s'applique à une situation particulière, en fonction des circonstances particulières des personnes concernées.

- Prend en compte les circonstances particulières de la personne.
- Interprète la loi et la jurisprudence et l'applique à une situation donnée.
- Fournit des recommandations quant aux options de recours disponibles.

La grande majorité des ressources juridiques gratuites offrent seulement de l'information juridique. Si vous avez besoin de conseils juridiques lors de votre processus judiciaire, assurez-vous de vous tourner vers des ressources capables d'offrir ce service (voir la section [**« Vers qui se tourner ? »**](#)).



Vous pouvez aussi faire appel à une personne avocate de manière ponctuelle, via une ou plusieurs consultations, ou de manière limitée, en lui confiant un « mandat à portée limitée ». Les mandats à portée limitée permettent d'obtenir les services d'une personne avocate pour une partie seulement du dossier ou pour une tâche juridique spécifique.

Si vous décidez de retenir les services d'une personne avocate, vérifiez que celle-ci est réellement membre du Barreau du Québec et qu'elle peut donc légalement pratiquer le droit au Québec.

- Via l'outil [**« Trouver un avocat »**](#) du Barreau du Québec
- En cas de doute, contactez directement le [**Barreau du Québec**](#)

Vers qui se tourner?

Pour mieux comprendre vos droits et recours

Les ressources ci-dessous sont gratuites et offrent principalement de l'information juridique. Pour bien saisir la différence entre l'information juridique et les conseils juridiques, visitez la section **« Poser des questions »**.

Cliniques juridiques

- Clinique juridique d'Interligne
Pour les personnes LGBTQ+
- Le Collectif juridique
- Ligne d'information juridique d'Inform'elle
Droit familial seulement
- Clinique d'information juridique du Y des femmes
Pour les femmes et leur famille
- Clinique Droits Devant
Pour les personnes en situation d'itinérance
- Clinique juridique du Centre de réfugiés
Pour les personnes migrantes et réfugiées
- Clinique juridique À Deux Mains / Heads & Hands
Pour les jeunes de 12-25 ans
- Clinique juridique du Barreau du Québec
- Clinique juridique de l'Université de Montréal
- Cliniques juridiques de l'Université Laval
- Cliniques juridiques de l'Université de Sherbrooke
- Legal Information Clinic at McGill
(anglais seulement)

Centres de justice de proximité

Chaque région administrative du Québec a son propre Centre de justice de proximité

Sources de vulgarisation juridique

Tous enjeux

- [Éducaloï](#)
- [Chroniques juridiques de l'aide juridique Montréal | Laval](#)

Changement d'état civil pour les personnes trans et non binaires

- [Juritrans](#)

Droit des personnes LGBTQ+

- Dossier « [Droits des personnes LGBTQ+](#) » d'Éducaloï

Droit criminel

- [Association québécoise Plaidoyer-Victimes \(Pour les victimes d'actes criminels\)](#)
- Brochure « [Le traitement de la cyber-sextorsion en droit](#) » de cliniX et Les 3 Sex*

Violence entre partenaires intimes

- Capsule « [Agir face à une situation de violence : différentes avenues possibles](#) » d'Éducaloï
- Article « [Tribunal civil et violence conjugale : éléments clés à considérer avant d'entamer une poursuite](#) » du Y des Femmes de Montréal (YWCA)
- [Ligne info DPCP \(Directeur des poursuites criminelles et pénales\) violence conjugale et sexuelle](#)
- [SOS Violence conjugale](#)

Droit de la jeunesse

- [Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse \(CDPDJ\)](#)

Droit de la famille

- [Inform'elle](#)

Droit de la personne

- [Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse \(CDPDJ\)](#)
- [Juritrans](#)

Droit du travail

- [CNESST](#)
- [Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement au travail de la province de Québec \(GAIHST\)](#)

Droit du logement

- [Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec \(RCLALQ\)](#)
- [Comité logement le plus près de chez vous](#)
- [Tribunal administratif du logement](#)

Pour recevoir des conseils juridiques et de l'accompagnement

Les ressources ci-dessous offrent des conseils juridiques et/ou de l'accompagnement. Pour bien saisir la différence entre l'information juridique et les conseils juridiques, visitez la section [**« Poser des questions »**](#).

Services gratuits ou à moindre coût

Aide juridique

- Services juridiques gratuits pour les personnes à faible revenu admissibles

Justice Pro Bono

- Services juridiques gratuits pour les personnes non admissibles à l'aide juridique ayant une situation financière précaire.

Juripop

- Services juridiques abordables pour les personnes ayant une situation financière précaire non admissibles à l'aide juridique.

Boussole juridique

- Répertoire des ressources juridiques gratuites ou à faibles coûts au Québec.

Rebâtir

- Consultation juridique gratuite dans tous les domaines de droit, pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale.

GAIHST

- Accompagnement et/ou représentation gratuite à la suite de situations de harcèlement au travail.



Pour trouver une personne avocate

(consultation, mandat à portée limitée, représentation)

JurisRéférence

- Service gratuit de mise en relation avec des personnes avocates, selon le domaine de droit.
- Les personnes avocates référencées offrent une consultation initiale d'une durée de 30 minutes au coût de 30 \$ + taxes.

JuriGo

- Service gratuit de mise en relation avec des personnes avocates, selon le domaine de droit.

Barreau du Québec

- Moteur de recherche permettant de trouver des personnes avocates en fonction de leur domaine de droit et de leur région.

Quoi faire en cas de discrimination?

Dans le monde judiciaire, comme partout ailleurs, la discrimination liée à votre identité de genre et/ou à votre orientation sexuelle n'est pas permise et va à l'encontre de vos droits et libertés.

Des recours s'offrent à vous si vous vivez des situations de discrimination de ce type pendant votre processus judiciaire, que ce soit lors d'une déposition à la police, d'un contact avec une ressource juridique gratuite, d'une interaction avec une personne avocate, d'une audience à la cour, etc.

Le recours principal pour les personnes victimes de discrimination consiste à porter plainte auprès de la ***Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)***. La CDPDJ analyse les plaintes reçues via son formulaire et prend en charge, sans frais, les plaintes qu'elle juge recevables. Selon la situation, elle peut offrir de la médiation ou bien faire une enquête, ce qui peut mener à une poursuite en votre nom devant le *Tribunal des droits de la personne*. Afin de pouvoir porter plainte, la situation de discrimination doit être survenue il y a moins de 3 ans.

Si vous avez des questions sur le fonctionnement de la CDPDJ et/ou la situation de discrimination que vous avez vécue, vous pouvez :

- Visionnez la [capsule vidéo](#) d'Éducaloi à ce sujet.
- Prendre contact directement avec la [CDPDJ](#).

D'autres options s'offrent aussi à vous si la CDPDJ juge votre plainte irrecevable, ou bien si vous préférez faire appel à un recours différent. Vous pouvez par exemple entamer un processus judiciaire civil contre la personne, physique ou morale, ayant fait preuve de discrimination envers vous. Selon la nature de la personne, vous pouvez aussi vous prévaloir d'autres avenues pour porter plainte.

Par exemple, s'il s'agit d'une :

Personne policière	→	Commissaire à la déontologie policière
Personne travaillant pour un service public	→	Protecteur du citoyen
Personne avocate	→	Barreau du Québec

Afin d'en connaître plus sur les processus de plainte existants, consultez le guide « [Porter plainte : Où et comment](#) » du *Conseil québécois LGBT*.

Finalement, que vous désiriez ou non vous engager dans un nouveau processus, vous pouvez remplir anonymement une déclaration sur la plateforme [ALIX](#). Les données recueillies par vos déclarations permettront de rendre visible et de mieux comprendre la violence vécue par les communautés LGBTQ+.



Sources

Sources divisées par section

L'autoreprésentation, c'est...

- Article 23 (Sans date). 8 mythes au sujet de l'autoreprésentation légale. Consultée en ligne au <https://article23.ca/autodefense-legale/>
- Éducaloi (2024). *À la cour sans avocate ou avocat*. Consultée en ligne au <https://educaloi.qc.ca/actualites-juridiques/a-la-cour-sans-representation-3-choses-a-savoir/>
- Gouvernement du Québec (2024). *Agir seul devant la cour*. Consultée en ligne au <https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/systeme-judiciaire/processus-judiciaire/agir-seul-devant-cour>

Par où commencer?

Comprendre les grandes lignes du système judiciaire québécois

Les deux grandes catégories du droit au Québec

- BMD Avocats criminalistes (Sans date). *Droit criminel et droit pénal: Quelles différences?* Consultée en ligne au <https://bmdavocats.com/pratique-en-droit/droit-criminel-et-droit-penal/>
- Éducaloi (Sans date). *Le droit civil, c'est quoi?* Consultée en ligne au <https://educaloi.qc.ca/capsules/le-droit-civil-cest-quoi/>
- Éducaloi (Sans date). *Le droit criminel, c'est quoi?* Consultée en ligne au <https://educaloi.qc.ca/capsules/le-droit-criminel-cest-quoi/>
- Fondation Barreau du Québec (2024). *Comment se préparer pour la cour en matière criminelle*. Consultée en ligne au https://fondationdubarreau.qc.ca/assets/documents/20241107_Comment_se_preparger_pour_la_cour_en_matiere_criminelle.pdf
- Fondation Barreau du Québec (2024). *Comment se préparer pour la cour en matière pénale*. Consultée en ligne au https://fondationdubarreau.qc.ca/assets/documents/20241107-Comment_se_preparger_pour_la_cour_en_matiere_penale.pdf
- Office québécois de la langue française (2006). *Grand dictionnaire terminologique. Personne morale*. Consultée en ligne au <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/1198707/personne-morale>

L'organisation hiérarchique des tribunaux au Québec

- Conférence des juges administratifs du Québec (Sans date). *Le rôle et pouvoirs des tribunaux administratifs.* Consultée en ligne au <https://cjaq.qc.ca/justice-administrative/role-pouvoirs-tribunaux-administratifs/>
- Conférence des juges administratifs du Québec (Sans date). *Présentation des tribunaux administratifs.* Consultée en ligne au <https://cjaq.qc.ca/justice-administrative/presentation-des-tribunaux-administratifs/>
- Éducaloi (Sans date). *Le système judiciaire québécois.* Consultée en ligne au <https://educaloi.qc.ca/capsules/le-systeme-judiciaire-quebecois/>
- Éducaloi (2021). *Tribunaux administratifs : ils vous concernent!* Consultée en ligne au <https://educaloi.qc.ca/actualites-juridiques/tribunaux-administratifs-ils-vous-concernent/>
- Gouvernement du Québec (2024). *À propos du tribunal spécialisé.* Consultée en ligne au <https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/systeme-judiciaire/processus-judiciaire/tribunal-specialise-violence-sexuelle-violence-conjugale/a-propos>

Avant d'amorcer des démarches judiciaires seul·es

Déterminer le(s) domaine(s) de droit concerné(s)

- Barreau du Québec (Sans date). *Domaine de droit ; Lexique juridique.* Consultée en ligne au <https://www.barreau.qc.ca/fr/grand-public/acces-justice/lexique-juridique-domaines-droit/>
- Barreau du Québec (2017). *Guide des meilleures pratiques en droit de l'immigration.* Consultée en ligne au <https://www.barreau.qc.ca/media/mgrls1oe/guide-droit-immigration.pdf>
- Éducaloi (Sans date). *Le droit criminel, c'est quoi?* Consultée en ligne au <https://educaloi.qc.ca/capsules/le-droit-criminel-cest-quoi/>
- Fondation Barreau du Québec (2024). *Comment se préparer pour la cour en matière pénale.* Consultée en ligne au https://fondationdubarreau.qc.ca/assets/documents/20241107-Comment_se_preparger_pour_la_cour_en_matiere_penale.pdf

Vérifier s'il est trop tard pour des démarches judiciaires

- Éducaloi (Sans date). *La prescription.* Consultée en ligne au <https://educaloi.qc.ca/capsules/la-prescription/>
- Fondation Barreau du Québec (2024). *Comment se préparer pour la cour en matière civile.* Consultée en ligne au https://fondationdubarreau.qc.ca/assets/documents/20240419_Comment_se_pr%C3%A9parer_pour_la_cour_mati%C3%A8re_civile.pdf

Envisager les alternatives

- Barreau du Québec (Sans date). *Accès à la justice ; Assistance juridique et assurance frais juridiques.* Consultée en ligne au <https://www.barreau.qc.ca/fr/grand-public/acces-justice/assistance-juridique-assurance-frais-juridiques/>
- Centres de justice de proximité (Sans date). *Régler son conflit autrement.* Consultée en ligne au <https://www.justicedeproximite.qc.ca/services/regler-son-conflit-autrement/>
- Commission des services juridiques (Sans date). *Aide juridique.* Consultée en ligne au <https://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/aide-juridique/Quest-ce-que-aide-juridique/fr>
- Éducaloi (2024). *À la cour sans avocate ou avocat.* Consultée en ligne au <https://edocaloi.qc.ca/actualites-juridiques/a-la-cour-sans-representation-3-choses-a-savoir/>
- Éducaloi (2025). *Que savez-vous de l'aide juridique?* Consultée en ligne au <https://edocaloi.qc.ca/testez-vos-connaissances/aide-juridique-mythes-et-realites/>
- Fondation Barreau du Québec (2010). *Seul devant la cour en matière familiale.* Consultée en ligne au https://fondationdubarreau.qc.ca/assets/documents/Guide_Seul-devant-la-Cour_Familial_2016_fr.pdf
- Fondation Barreau du Québec (2024). *Comment se préparer pour la cour en matière civile.* Consultée en ligne au https://fondationdubarreau.qc.ca/assets/documents/20240419_Comment_se_pr%C3%A9parer_pour_la_cour_mati%C3%A8re_civile.pdf

Valider que l'autoreprésentation est permise dans votre situation

- Éducaloi (2024). *À la cour sans avocate ou avocat.* Consultée en ligne au <https://edocaloi.qc.ca/actualites-juridiques/a-la-cour-sans-representation-3-choses-a-savoir/>
- Fondation Barreau du Québec (2024). *Comment se préparer pour la cour en matière civile.* Consultée en ligne au https://fondationdubarreau.qc.ca/assets/documents/20240419_Comment_se_pr%C3%A9parer_pour_la_cour_mati%C3%A8re_civile.pdf

Établir un plan d'action

Comprendre le droit qui s'applique

- Centre de justice de proximité Grand Montréal (2021). *Faire ma propre recherche juridique*. Consultée en ligne au https://www.justicedeproximite.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/Faire_ma_propre_recherche_juridique.pdf
- Fondation Barreau du Québec (2024). *Comment se préparer pour la cour en matière civile*. Consultée en ligne au https://fondationdubarreau.qc.ca/assets/documents/20240419_Comment_se_pr%C3%A9parer_pour_la_cour_mati%C3%A8re_civile.pdf
- Jurisource.ca (2006). *Législation, jurisprudence et doctrine*. Consultée en ligne au <https://jurisource.ca/ressource/legislation-jurisprudence-doctrine-sources-du-droit/>

Poser des questions

- Fondation Barreau du Québec (2024). *Comment se préparer pour la cour en matière civile*. Consultée en ligne au https://fondationdubarreau.qc.ca/assets/documents/20240419_Comment_se_pr%C3%A9parer_pour_la_cour_mati%C3%A8re_civile.pdf
- Portail juridique (Sans date). *La différence entre l'information et le conseil juridique*. Consultée en ligne au <https://portailjuridique.ca/conseils-et-info/#:~:text=La%20diff%C3%AArence%20entre%20l'information,d'offrir%20des%20conseils%20juridiques>

Quoi faire en cas de discrimination?

- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Sans date). *Porter plainte pour discrimination ou harcèlement*. Consultée en ligne au <https://www.cdpdj.qc.ca/fr/porter-plainte/je-veux/porter-plainte-pour-discrimination-ou-harcelement>
- Conseil québécois LGBT (2024). *Porter plainte : Où et comment*. Consultée en ligne au https://conseil-lgbt.ca/wp-content/uploads/2024/04/24_Porter-plainte_PPI_CQLGBT.pdf
- Éducaloi (Sans date). *Intervenir auprès des personnes LGBTQ+ victimes de violences sexuelles : Recours si les droits ne sont pas respectés*. Consultée en ligne au <https://edocaloi.qc.ca/publications/intervenir-aupres-des-personnes-lgbtq-victimes-de-violences-sexuelles-recours/>